

Publicité comparative
Méthodologie écart de prix entre enseignes
Sur la base de relevés de prix drive (sur internet) pour les concurrents
Et sur la base de prix supermarchés pour Lidl

La présente méthodologie détermine les critères pris en compte pour l'analyse des écarts de prix entre enseignes, dans le cadre de la publicité comparative dont Lidl est à l'initiative. Il sera notamment détaillé les éléments suivants :

- Les enseignes concurrentes citées dans la publicité comparative disposent de drives. Les prix des enseignes concurrentes ont fait l'objet d'une extraction des sites internet de leurs drives permettant de disposer pour les prix de vente consommateurs TTC, d'une source fiable à un jour fixe.
- Les prix des enseignes concurrentes et ceux de Lidl sont relevés à date fixe, le même jour.
- Les prix de Lidl ont fait l'objet d'une extraction des fichiers de caisse. Il est précisé que Lidl est une enseigne 100 % intégrée, pratiquant une politique de prix unique « toute France* », assurant à l'analyse une base de comparabilité homogène (*métropolitaine).
- Lidl détient 1600 supermarchés dont 60% d'entre eux ont une surface de vente comprise entre 300m² et 1000m², et 40% d'entre eux ont une surface de vente comprise entre 1000m² et 1700m².

I) Définition des termes utilisés

Les termes suivants sont préalablement définis :

Distribution numérique (DN) : la notion de distribution numérique (DN) correspond aux pourcentages des drives qui détiennent l'article par rapport au total des drives qui constituent le parc de l'enseigne concernée. Par exemple, si un produit est détenu dans 45 drives d'une enseigne sur un nombre total de 150 drives pour la même enseigne, la DN sera de 30%.

Pour les besoins de l'étude, seuls les produits ayant une distribution numérique supérieure à 30% sont pris en compte.

Marque de distributeur (MDD) : marque de l'enseigne de grande distribution que l'on retrouve uniquement dans les rayons de l'enseigne titulaire de la marque (ex : Envia est une MDD Lidl).

Seuls sont pris en compte dans la présente analyse, les produits MDD de chacune des enseignes qui correspondent aux 3 critères objectifs et vérifiables listés dans la présente méthodologie.

Marque nationale (MN) : marque appartenant à un fournisseur, que l'on peut retrouver dans les rayons de plusieurs enseignes de grande distribution (ex : Nutella). Les produits de marque nationale sont totalement identiques d'une enseigne à l'autre. Leur identification se fait par un « code-barres » en 8, 10 ou 13 chiffres, le même quelle que soit l'enseigne où ils sont présents.

Drive : désigne tous les drives alimentaires en France Métropolitaine accolés ou non aux magasins. Sont exclus du périmètre les drives piétons et les drives de magasin de proximité. Les enseignes de proximité exclues sont Leclerc Express, Carrefour City/Contact/Express, Intermarché Express/Contact, U express/Marché U.

II) Périmètre de l'analyse comparative

- La comparaison est centrée sur les références de produits alimentaires de grande consommation hors produits frais traditionnels disponibles dans les rayons à la coupe (fruits, légumes, boucherie, volaille, traiteur, fromage à la coupe, poissonnerie, boulangerie, viennoiserie et pâtisserie) et produits non alimentaires.
- La comparaison est réalisée sur les 4 univers produits suivants :
 - Epicerie (sucrée/salée)
 - Produits frais libre-service
 - Liquides
 - Droguerie Parfumerie Hygiène (DPH)
- Comparaison de prix sur la base du nombre de produits suivants :

Enseigne	Nombre de produits MDD	Nombre de produits MN	Nombre de produits Totaux
E.Leclerc	195	105	300
Intermarché	152	112	264
Système U	102	108	210
Carrefour Hypermarché	146	103	249

- Date de relevé : le 4 août 2023

La comparaison s'effectue sur les prix relevés sur internet sur les sites drive des enseignes ci-dessous :

- E.Leclerc
- Intermarché
- Système U
- Carrefour Hypermarché

Il est précisé que le produit est comparé dès lors qu'il est présent dans le drive de l'enseigne concurrente, qu'il s'agisse d'un drive magasin ou d'un drive entrepôt.

- Les prix relevés pour Lidl sont ceux extraits des fichiers de caisses le même jour que ceux extraits des sites internet drive.

III) Drives comparés

L'analyse porte sur les drives définis au point I des 4 enseignes comparées, soit un total de drives selon la répartition ci-dessous :

Enseigne	Nombre de Drives comparés
E.Leclerc	685
Intermarché	1318
Système U	702
Carrefour Hypermarché	212

La liste des drives comparés est disponible sur <https://www.lidl.fr/c/publicite-comparative/s10027822>

IV) Produits comparés

Le périmètre des produits pris en compte dans l'analyse est composé de produits MDD et de produits MN.

Les MDD sont comparées entre elles et les MN comparées entre elles. En revanche, Les MDD ne sont pas comparées à des MN.

- *Sélection des produits MN et MDD*

Les produits ont été définis et sélectionnés par les équipes Lidl, au sein des 4 familles de produits suivantes :

- Epicerie (sucrée/salée)
- Produits frais libre-service
- Liquides
- Droguerie Parfumerie Hygiène (DPH)

- *Les produits MN*

Les produits MN présents dans les rayons Lidl à la date du relevé sont comparés aux mêmes produits MN vendus le même jour au sein des drives de l'enseigne concurrente.

- *Les produits MDD*

Les produits MDD Lidl sont comparés aux produits MDD comparables de l'enseigne concurrente le même jour. Les produits MDD n'ont été conservés dans la liste des produits comparés que si d'une enseigne à l'autre, ils remplissent les 3 critères objectifs et vérifiables listés ci-dessous pour être comparables.

Dans ces cas seulement, une table de correspondance a été dressée entre des « code-barres » différents mais qui renvoient à des produits MDD comparables.

V) Critères de comparabilité des produits MDD

Les critères cumulatifs de comparabilité des produits MDD ont été définis par Lidl et le laboratoire indépendant SENSOR E PANEL, 12 rue Jacqueline Auriol, 63100 Clermont-Ferrand.

1. Matières premières comparables (ex : madeleine pur beurre et madeleine matières grasses végétales ne sont pas comparables)
Et pour lesquels il n'y a pas de différence majeure dans la composition des ingrédients majoritaires. Avec pour précision : s'agissant de l'ingrédient phare que l'allégation produit pourrait mettre en avant, la liste des produits comparables ne retient que les produits Lidl présentant une garantie de qualité supérieure pour le consommateur (*exemple: un produit Lidl à base de lait origine France pourra être comparé à un produit concurrent à base de lait origine Union Européenne (UE) ou de lait origine France*). Dans le cas inverse, le produit Lidl ne serait pas retenu dans la liste des produits comparés.
2. Grammage (poids net) : le poids net du produit du concurrent ne doit pas être inférieur au poids net Lidl - 20%.
Exemple : Si le produit Lidl pèse 100g, le produit du concurrent ne doit pas être inférieur à 80g (100g -20% = 80g) pour être comparable.
3. Valeurs nutritionnelles (matières grasses, glucides et protéines) comparables : utilisation des tolérances établies par la Direction Générale de la Santé et des Consommateurs dans son guide¹ de décembre 2012.

¹ Guide de décembre 2012 à l'intention des autorités compétentes pour le contrôle de la conformité avec les actes législatifs de l'UE suivants : règlement (UE) no 1169/2011 du parlement européen et du conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n 1924/2006 et (CE) no 1925/2006 du parlement européen et du conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la commission, la directive 90/496/CE du conseil, la directive 1999/10/CE de la commission, la directive 2000/13/CE du parlement européen et du conseil, les directives 2002/67/ce et 2008/5/ce de la commission et le règlement (CE) no 608/2004 de la commission, directive 90/496/CEE du conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires directive 2002/46/ce du parlement européen et du conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des états membres concernant les compléments alimentaires ayant trait à la fixation de tolérances pour les valeurs nutritionnelles déclarées sur les étiquettes.

Les produits MDD ne remplissant pas les 3 critères cumulatifs précités sont exclus de l'analyse.

VI) Comparabilité des produits MN

Les produits de marque nationale sont totalement identiques d'une enseigne à l'autre. Leur identification se fait par un « code-barres » en 8, 10 ou 13 chiffres, le même quelle que soit l'enseigne où ils sont commercialisés.

VII) La fiabilité, les contrôles ?

La cohérence des prix relevés est systématiquement contrôlée.

Le prix de référence utilisé pour les calculs et les comparaisons est toujours le prix de vente TTC.

Les produits en promotion (remises immédiates, 0 gaspi, soldes...) sont exclus de l'analyse, qu'ils soient vendus chez Lidl ou dans les enseignes concurrentes.

Les prix des produits dits « hors fourchette » sont exclus. Les prix sont considérés « hors fourchette » lorsque le prix est trop faible ou trop élevé en comparaison avec les autres offres d'un même article ou d'un même produit, sur la base des observations des 15 derniers jours précédant le 4 août 2023.

Cette méthode permet d'obtenir des bornes de prix minimum/maximum pour un même article ou produit afin de détecter les offres à supprimer.

VIII) Comment sont relevés les prix ?

- Par qui et comment ?

Le relevé de prix a été effectué par une société indépendante, A3 Distrib SAS, 2 rue de la flèche 49300 Cholet, spécialisée dans le recueil d'information provenant des sites de drive alimentaires.

La société a reçu de la part de Lidl :

- Une liste de produits de marque nationale (marque, descriptif complet, conditionnement, code barre)
- Une liste de produits de marque distributeur comparables (répondant aux critères V), avec pour chaque produit les informations détaillées de la marque, du descriptif complet et du conditionnement.

Le relevé a été ensuite réalisé en récoltant à la date précise et pour les produits identifiés, l'ensemble des prix pratiqués par chacun des drives des enseignes concurrentes.

IX) Quelle date de relevé ?

Le relevé de prix est effectué le 4 août 2023 sur les sites internet des drives enseignes concurrentes et des fichiers de caisse Lidl.

X) Quelle méthode de calcul des écarts prix entre enseignes ?

Pour chacun des produits retenus dans les listes, un prix moyen est calculé en pondérant par le nombre de drives détenteurs du produit. Cela correspond à la moyenne de tous les prix d'un produit, tel qu'il a été relevé par A3 Distrib sur la même date et sur l'ensemble des drives de l'enseigne.

A partir de ces prix moyens, un écart de prix tous produits confondus intégrant la MDD et la MN (sur la base des produits comparables avec Lidl et pondérés par leur taux de détention) est calculé entre la moyenne des prix de tous les produits dans une enseigne et la moyenne des prix chez Lidl, exprimé en % et ramené au kilogramme.

Détail du calcul réalisé pour chaque enseigne en comparaison des prix Lidl :

Calcul du prix moyen par produit de l'enseigne A

Liste des produits comparable Lidl vs Enseigne A	Prix moyen site Web Enseigne A	Drive 1 Enseigne A	Drive 2 Enseigne A	Drive 3 Enseigne A	Drive 4 Enseigne A
Produit 1	$=(\text{Prix1}+\text{Prix2}+\text{Prix3}+\text{Prix4})/4$	Prix 1	Prix 2	Prix 3	Prix 4
Produit 2	$=(\text{Prix1}+\text{Prix3})/2$	Prix 1		Prix 3	
Liste des produits comparable Lidl vs Enseigne A (Exemple)	Prix moyen site Web Enseigne A	Drive 1 Enseigne A	Drive 2 Enseigne A	Drive 3 Enseigne A	Drive 4 Enseigne A
Produit 1	2.47 €	2.61 €	2.21 €	2.52 €	2.52 €

Pour l'ensemble des calculs de prix moyen pour chacune des enseignes y compris Lidl, la règle a été de prendre le prix moyen arrondi au centime d'euros (soit 2 chiffres après la virgule).

Calcul de l'écart de prix entre les produits commun Lidl et l'enseigne A

Ecart Prix moyen Enseigne A vs Lidl	Ecart prix	Prix Lidl	Prix moyen site Web Enseigne A
Produit 1	$= \text{prix 1} - \text{prix 1}'$	Prix 1	Prix 1'
Ecart Prix moyen Enseigne A vs Lidl (Exemple)	Ecart prix	Prix Lidl	Prix moyen site Web Enseigne A
Produit 1		-0.03	2.43
			2.47 €

Calcul de l'écart de prix entre l'ensemble des produits commun Lidl et l'enseigne A

Ecart Prix moyen Enseigne A vs Lidl	Ecart prix	Lidl	Site web enseigne A
Ensemble des produits comparable Lidl vs Enseigne A	$=(\text{Prix moyen Lidl} - \text{Prix moyen enseigne A})/\text{Prix moyen Lidl}$	Prix moyen Lidl	Prix moyen enseigne A

L'écart de prix s'exprime en %, il s'agit de la différence entre l'ensemble des prix moyens de tous les produits communs entre Lidl et l'enseigne concurrente. Cet écart est exprimé en pourcentage avec 1 chiffre après la virgule.

Si l'écart est négatif, cela signifie qu'en moyenne l'enseigne est moins chère que Lidl.

XI) Demande d'informations

Lidl reste disponible pour tout complément d'information.

Si vous souhaitez obtenir l'intégralité de l'analyse ou des éléments de précision sur la manière dont celle-ci a été réalisée, vous pouvez contacter Lidl via l'adresse suivante : contact@Lidl.fr